

Zurich, novembre 2014

## **Information pour les exploitants de stades de sport**

Mesdames et Messieurs,

Par la présente lettre d'information, nous souhaitons vous expliquer la raison pour laquelle nous vous faisons parvenir un formulaire de déclaration du Fonds pour la formation professionnelle horticulteurs & fleuristes (FFP-HF).

### Explications concernant la notion de «fonds pour la formation professionnelle»

Selon la loi sur la formation professionnelle, chaque fonds pour la formation professionnelle est rattaché à une branche spécifique. Toutes les entreprises d'une même branche sont ainsi tenues de s'acquitter de contributions de solidarité au profit de la formation professionnelle. Toutes les contributions doivent être assumées par les entreprises et ne doivent pas être déduites du salaire des collaborateurs.

Les contributions sont prélevées au sein d'une branche et servent à encourager la formation professionnelle de cette branche (conception d'offres de formation au niveau suisse, accréditation de structures de formation et garantie de procédures de qualification, publicité professionnelle, etc.). Les fonds en faveur de la formation professionnelle ont par conséquent pour but de financer les prestations fournies par une association professionnelle au bénéfice de toute la branche.

La déclaration de force obligatoire générale a pour effet de placer devant leurs responsabilités les entreprises qui, auparavant, ne participaient pas aux coûts de la formation professionnelle de la branche. Cela permet aux organes responsables de la formation professionnelle d'assurer la qualité de celle-ci au sein de la branche.

Le Fonds pour la formation professionnelle horticulteurs & fleuristes, déclaré de portée obligatoire générale, est l'instrument de financement de la formation et du perfectionnement horticoles: le fonds assume par exemple les coûts d'élaboration et de révision des ordonnances sur la formation professionnelle CFC et les ordonnances des examens professionnels fédéraux et des examens professionnels supérieurs. De plus, le FFP-HF finance l'élaboration des épreuves d'examen de fin de modules, ainsi que des examens professionnels fédéraux et supérieurs. L'assurance qualité et le développement du système de formation professionnelle doivent également être mentionnés.

### Raison pour laquelle les exploitants de stades sont contactés maintenant

L'entretien du gazon sportif devrait en fait déjà être assujéti depuis la déclaration de force obligatoire générale du FFP-HF en 2007. Cependant, vu qu'il n'existait alors dans ce domaine horticole spécialisé aucune offre de formation reconnue au niveau fédéral, le FFP-HF n'avait jusqu'à ce jour pas encore contacté les entreprises. L'élaboration du nouvel examen professionnel fédéral de spécialiste en gazon sportif a cependant déjà été financée en grande partie par le FFP-HF.

Les cours menant à cet examen professionnel existent maintenant et sont déjà organisés par deux prestataires accrédités. Pour la Suisse allemande, il s'agit de l'Ecole Technique Oeschberg (BE) et pour la Suisse romande du Centre de formation des métiers de la terre et de la nature à Grangeneuve (FR).

### Le bénéfice pour les exploitants de stades de sport

Depuis 2007, le FFP-HF finance les bases de la formation initiale et de la formation continue dans le domaine de l'horticulture et du paysagisme. Pour l'entretien du gazon sportif, il n'existait jusqu'à ce jour aucune formation continue adaptée aux besoins et reconnue au niveau fédéral en Suisse. C'est la raison pour laquelle les personnes intéressées étaient tenues de suivre leur formation continue spécialisée à l'étranger.

Le soutien financier fourni par le Fonds pour la formation professionnelle a permis d'élaborer ces offres de formation continue des cadres. De plus, le FFP-HF participe, pour les cours qui ont débuté, au financement des examens de fin de modules et de l'examen professionnel fédéral de spécialiste en gazon sportif. Pour les participants, la formation est ainsi globalement plus avantageuse. De plus, le Fonds pour la formation professionnelle rembourse aux personnes ayant passé avec succès l'examen professionnel de spécialiste en gazon sportif une contribution à la taxe d'examen d'un montant de CHF 800.00.

Nous espérons par la présente lettre avoir répondu à la plupart de vos questions. En cas de doutes, n'hésitez cependant pas à nous contacter par téléphone ou par écrit. Nous vous fournirons volontiers des renseignements complémentaires.

Avec nos meilleures salutations.

**Fonds pour la formation professionnelle horticulteurs & fleuristes**



Erich Scheuermeyer  
Président de la commission du fonds